

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît – BRAIZE Jean-Michel

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_32

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DE PROMOTIONS INTERNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs de la collectivité,

Vu les listes d'aptitude établies par le Centre de gestion de la Haute-Savoie au titre de la promotion interne, arrêtées le 3 juillet 2026,

Considérant qu'un agent de la collectivité, titulaire du grade d'agent de maîtrise territorial et exerçant les fonctions de chargé de l'hygiène et de la sécurité, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial,

Considérant que les missions exercées par cet agent, notamment en matière de prévention des risques professionnels, de conseil auprès de l'autorité territoriale, de suivi de la réglementation relative à la sécurité des bâtiments et des établissements recevant du public, de coordination des assistants de prévention, de veille réglementaire et d'animation de formations, correspondent au niveau de responsabilités et de technicité du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'un second agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint technique territorial, est inscrit sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne,

Considérant que les fonctions exercées par cet agent requièrent une technicité spécifique ainsi que des responsabilités d'encadrement, d'organisation et de coordination d'équipe, correspondant aux missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant qu'il convient, afin de permettre la nomination de ces deux agents au titre de la promotion interne, de créer les emplois permanents correspondants,

Il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2026 :

- ✓ un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de l'hygiène et de la sécurité,
- ✓ un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

L'agent nommé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux le sera en qualité de stagiaire, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables.

L'agent nommé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sera nommé titulaire dans son nouveau cadre d'emploi, conformément aux dispositions statutaires applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026 :

- ✓ un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour exercer les fonctions de chargé de l'hygiène et de la sécurité,
- ✓ un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

PRECISE que ces créations de postes ont pour objet de permettre la nomination, au titre de la promotion interne, de deux agents inscrits sur les listes d'aptitude arrêtées par le Centre de gestion de la Haute-Savoie le 3 juillet 2026,

DIT que :

- l'agent nommé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux le sera en qualité de stagiaire dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables,
- l'agent nommé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sera nommé titulaire dans son nouveau grade, conformément aux dispositions statutaires applicables,

DIT qu'à l'issue du stage et sous réserve de la titularisation de l'agent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste d'agent de maîtrise territorial actuellement occupé sera supprimé du tableau des postes autorisés,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.